

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Alexandre Berthoud et consorts - Loi sur l'accueil de jour des enfants : combien coûte le mercredi après-midi ?

Rappel

Dans le cadre du premier débat en rapport avec le projet de loi modifiant la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants, deux amendements sont en discussion.

Il s'agit dans le cadre du premier amendement de l'obligation de rajouter dans l'offre d'accueil le mercredi après-midi pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire.

Pour le deuxième amendement il s'agit de rajouter dans l'offre d'accueil le mercredi après-midi pour les enfants scolarisés en 5^{ème} et 6^{ème} année primaire, pour autant que le nombre de 6 enfants soit atteint au niveau de la structure d'accueil.

Afin de connaître en tout état de cause les montants qui seraient engagés dans le cadre de ces amendements, je pose les questions suivantes au gouvernement :

- Quelles sont les communes / réseaux qui devraient mettre en place cette obligation ?*
- Quelle est la situation actuelle, places proposées et occupées ?*
- Quels sont les coûts supplémentaires par place d'accueil et le nombre d'enfants concernés ?*
- Quelle serait l'augmentation de charges prévisibles pour l'Etat de Vaud et les communes ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Comme indiqué dans l'exposé des motifs et projet de loi 286 de février 2016 modifiant la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), si l'article 63a de la Constitution vaudoise indique que les communes organisent un accueil parascolaire sous la forme d'école à horaire continu, il ne précise pas l'amplitude de l'offre à proposer aux familles, ni en ce qui concerne les horaires de la journée, ni les jours que cette offre doit couvrir. Les discussions de la plateforme Etat-communes ont donc porté sur la définition d'un socle minimum de prestations que les communes devront proposer aux familles pour remplir leur obligation constitutionnelle. Dans ce contexte, deux critères déterminants ont été pris en compte : les besoins de l'enfant d'une part, en tenant compte de son âge et de son besoin croissant d'autonomie, et, d'autre part, de la nécessité de prévoir un accueil qui permette aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ainsi, pour les enfants fréquentant les classes de 1 à 6 primaires (4 à 10 ans), le projet prévoit dans ce socle minimal l'accueil parascolaire le matin avant les cours, durant la pause de midi et l'après-midi après la fin des cours. Cet accueil sera également proposé aux enfants fréquentant les degrés 1 à 4 P (4 à 8 ans) le mercredi après-midi ainsi que les matins ou après-midi où il n'y a pas de cours.

S'agissant des enfants fréquentant les degrés primaires 5 et 6, soit les enfants de 9 et 10 ans, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de tenir compte de la position des communes, à savoir de ne pas inclure l'accueil du mercredi après-midi dans le socle minimal d'offre d'accueil à proposer aux familles.

Les amendements dont le Grand Conseil est saisi visent à étendre le socle minimal, et à proposer l'accueil parascolaire du mercredi après-midi non seulement aux enfants de 1 à 4 P mais également aux enfants fréquentant les

degrés 5 et 6 primaires.

Le Conseil d'Etat rappelle par ailleurs que le projet prévoit que les communes peuvent remplir leurs obligations constitutionnelles seules, ou en adhérant à un réseau, ce qui signifie dans cette dernière hypothèse qu'elles remplissent leurs obligations constitutionnelles si le réseau auquel elles ont adhéré propose les prestations prévues dans le socle minimal d'offre d'accueil.

Questions concernant l'accueil du mercredi après-midi pour les enfants fréquentant les degrés 5 et 6 P

Quelles sont les communes / réseaux qui devraient mettre en place cette obligation ?

Conformément à la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), le service cantonal chargé de la recherche et de l'information statistiques, Statistique Vaud, collecte et analyse chaque année, sur mandat de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), des données sur l'offre d'accueil subventionnée proposée par les réseaux d'accueil de jour des enfants, ainsi que sur l'offre d'accueil des institutions non subventionnées.

Les données disponibles les plus récentes collectées par Statistique Vaud portent sur l'année 2015. Selon ces données, fin 2015, sur les 28 réseaux d'accueil de jour, qui regroupent l'ensemble des communes vaudoises à l'exception de la commune de Bassins ^[1], 19 réseaux d'accueil de jour proposent aux enfants fréquentant les degrés 5 et 6 primaires dans un établissement scolaire un accueil le mercredi après-midi, pour un total de 608 places. En complément à l'offre subventionnée, 36 places sont proposées aux enfants de 5 et 6 P le mercredi après-midi par des institutions non subventionnées.

Neuf réseaux ne proposent aucune place d'accueil parascolaire pour le mercredi après-midi pour les enfants fréquentant les degrés 5 et 6 primaires. Parmi les structures non subventionnées proposant des places le mercredi après-midi, deux se situent sur le territoire de communes appartenant à l'un de ces neuf réseaux, à savoir le réseau AJERCO ^[2] (Cossonay et région). On peut préciser ici que dans ces 9 réseaux, la situation n'a pas évolué en 2016 : si trois des 24 nouvelles structures parascolaires autorisées à accueillir des enfants en 2016 par l'OAJE ont été créées dans trois de ces 9 réseaux, aucune de ces trois nouvelles structures ne propose un accueil du mercredi après-midi pour les enfants fréquentant les degrés 5 et 6 primaires.

^[1] Selon les données disponibles sur le site de la commune de Bassins (www.bassins.ch) en décembre 2016, une unité d'accueil pour écoliers offre des places d'accueil parascolaire pour les enfants de 4 à 12 ans le mercredi après-midi de 13 h 15 à 17 h.

^[2] Selon les données de l'enquête sur l'accueil de jour (2015), deux unités d'accueil pour écoliers privées situées sur les communes de Cossonay et de L'Isle offrent au total 8 places pour les écoliers de 5 et 6 P le mercredi après-midi.

Ainsi, selon les données disponibles, fin 2016, 69 communes appartenant aux 9 réseaux suivants ne proposent aucune offre d'accueil collectif parascolaire subventionnée le mercredi après-midi pour les enfants fréquentant les degrés 5 et 6 primaires dans un établissement scolaire vaudois :

- Réseau AJENOL : accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois qui comprend 7 communes soit les communes de Bournens, Boussens, Cheseaux, Jouxteus-Mézery, Prilly, Romanel-sur-Lausanne et Sullens.
- Réseau AJERCO : réseau enfance Cossonay et région, comprend 27 communes, soit les communes de Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cossonay, Cottens, Cuarnens, Daillens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, Grancy, La Chaux, La Sarraz, L'Isle, Lussery-Villars, Mauraz, Mex, Moiry, Mont-la-Ville, Montricher, Orny, Pampigny, Penthaz, Penthalaz, Pompaples, Senarclens, Sévery, Vufflens-la-Ville
- Réseau APERO : accueil petite enfance réseau d'Oron, qui comprend 13 communes, soit les communes de Corcelles-le-Jorat, Essertes, Forel, Jorat-Mézières, Maracon, Montpreveyres, Oron, Ropraz, Savigny, Servion-Les Cullayes, Syens, Vucherens, Vulliens
- Réseau Enfance Blonay-St-Légier comprend 2 communes, soit les communes de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz
- Réseau BussiVillage, qui comprend 2 communes, soit les communes de Bussigny et de Villars-Ste-Croix
- Réseau Dame Tartine, qui comprend 4 communes, soit les communes de Denens, Lussy-sur-Morges, Villars-sous-Yens et Yens
- Réseau Epalinges qui comprend 1 commune, soit la commune d'Epalinges
- Réseau Rymaje (Réseau RYmaje Yvonand-Menthue pour l'accueil de jour des enfants) qui comprend 10 communes soit les communes de Pomy, Cuarny, Cronay, Villars-Epeney, Chavannes-le-Chêne, Chêne-Pâquier, Rovray,

Molondin, Démoret , Yvonand

- Réseau Sainte-Croix qui comprend 3 communes, soit les communes de Sainte-Croix, Bullet et Mauborget

Quelle est la situation actuelle, places proposées et occupées ?

Les données collectées par Statistique Vaud permettent de disposer d'informations sur les places d'accueil offertes par les réseaux les mercredis après-midi pour les enfants fréquentant les degrés 5 et 6 P dans un établissement scolaire, compte tenu de l'encadrement en place. Selon ces informations, les réseaux proposent ainsi 608 places d'accueil pour cette tranche horaire et cette classe d'âge.

En revanche, ces données ne permettent pas de disposer d'informations sur le nombre de places occupées. A titre indicatif, on peut préciser ici que les réseaux offrent 1'613 places le mercredi à midi pour les enfants fréquentant les degrés 5 à 6 P, et plus de 1'500 places les autres après-midi après l'école. On peut donc raisonnablement partir de l'hypothèse que les places proposées le mercredi après-midi sont occupées dans les faits, les réseaux adaptant leur offre à la demande. Il convient également de préciser ici que ces places sont proposées dans des structures parascolaires accueillant également des enfants plus jeunes.

Le tableau ci-dessous présente la situation pour chaque réseau :

Réseau d'accueil de jour	Nombre de places proposées le mercredi après-midi aux enfants de 5 et 6 P (données enquête Statistique Vaud 2015), par réseau
AJEMA (Morges-Aubonne)	50
AJENOL (Nord-Ouest lausannois)	0
AJERCO (Cossonay et environs)	0
AJERE-Rolle et environs	23
AJESOL (Sud-Ouest lausannois)	21
AJET (Terre Sainte)	10
AJOVAL (Orbe-Vallée de Joux)	17
APERO (Oron et région)	0
ARAJ Broye-Vully	6
ARAJEL (Lavaux)	16
Asse & Boiron	10
Blonay - St-Légier	0
BussiVillAje (Bussigny / Villars-Sainte-Croix)	0
Dame Tartine (Denens, Lussy-sur-Morges, Villars-sous-Yens, Yens)	0
EFAJE (Gros-de-Vaud et environs)	50
Enfants Chablais	28
Epalinges	0
Nyon	73
PPBL (Pully, Belmont, Paudex, Lutry)	24
RAdeGE (Grandson et environs)	4
ReAjY (Yverdon et environs)	15
REME (Montreux et environs)	1
Renens - Crissier	23
Réseau-L (Lausanne)	140
REVE (Vevey et environs)	46
Rymaje (Yvonand et environs)	0
Sainte-Croix	0
Toblerones (Gland et environs)	51
Total VAUD	608

Quels sont les coûts supplémentaires par place d'accueil et le nombre d'enfants concernés ?

Comme indiqué en préambule, l'objectif des amendements déposés dans le cadre du premier débat en rapport avec le projet de modification de la LAJE est d'inclure, dans le socle minimal des prestations qui doivent être proposées aux familles, un accueil du mercredi après-midi pour les 5 à 6 P. Il s'agit là de proposer un accueil pour une durée moyenne de 4 heures (de 14 h à 18 h), pendant les 38 semaines d'école. Selon les données fournies par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) fin 2015, le prix coûtant moyen d'une heure d'accueil de jour parascolaire est de l'ordre de 11 francs de l'heure (ce coût horaire peut varier d'un réseau à l'autre, de 8 à 15 francs, en fonction de la grille salariale, de la structure d'âge du personnel, des charges de locaux et autres charges diverses de la structure). Il s'agit donc de prévoir par place d'accueil une offre annuelle supplémentaire de 152 heures, soit un coût annuel moyen additionnel pour l'offre du mercredi après-midi de 1'672 francs par place, en tenant compte du prix moyen actuel.

Si l'on part de l'hypothèse que chaque réseau devrait au minimum donner la possibilité à 6 enfants des degrés 5 et 6 P d'être accueillis le mercredi après-midi pour que les communes remplissent leur obligation constitutionnelle, il conviendrait alors de créer 61 places supplémentaires, soit par rapport à la situation actuelle un coût additionnel total de 101'992 francs, financé par les parents, les communes et entreprises membres des réseaux et par les subventions de la FAJE.

Pour l'Etat, si le Grand Conseil accepte le nouveau mécanisme de fixation de la contribution de l'Etat à la FAJE prévu dans le projet du Conseil d'Etat à l'article 45, à savoir une contribution fixée après une période transitoire, à 25% de la masse salariale du personnel éducatif, on peut estimer que le coût annuel supplémentaire lié à une offre du mercredi après-midi pour les 5/6 P serait alors de l'ordre d'environ 14'800 francs, la masse salariale du personnel éducatif représentant selon les données communiquées par la FAJE en 2015 environ 58% du coût global (données 2013).

Pour les communes concernées, les communes membres d'un réseau ne proposant actuellement pas d'offre d'accueil le mercredi après-midi aux enfants fréquentant les degrés 5 et 6 P, le coût supplémentaire annuel pourrait être d'environ 41'000 francs, si l'on part de l'hypothèse que ces communes financent environ 40% des coûts globaux – cela représente en moyenne pour ces communes un coût de 40 centimes par habitant.

S'agissant du nombre d'enfants concernés, fin 2015, selon les données de Statistique Vaud, 2'438 enfants de 9 et 10 ans habitaient dans ces 69 communes, ce qui représente 14.8% des enfants de cette classe d'âge vivant dans le canton.

Le Conseil d'Etat rappelle que l'article constitutionnel ne fixe pas un nombre de places d'accueil qui devraient être proposées par les communes, et que l'ampleur de l'offre qu'elles proposent aux familles en termes de nombre de places est de leur seule compétence. Avec le mécanisme dynamique proposé pour la fixation de sa contribution financière du dispositif, l'Etat, pour sa part ajusterait sa contribution financière au développement de l'offre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean